

Motion Jessica Jaccoud et consorts – Mainmise des grands brasseurs : la bière artisanale vaudoise mérite sa place

Texte déposé

Derrière une apparente diversité de marques, le marché de la bière est de plus en plus concentré entre trois acteurs : les groupes Carlsberg, Heineken et Ab InBev¹ — les deux premiers détiennent à eux deux plus de 70% du marché suisse².

Malgré la suppression du cartel de la bière en Suisse en 1991, ces trois gros acteurs ont élaboré des techniques qui leur permettent de complètement verrouiller le marché.

Ainsi, lorsqu'un débit de boissons ouvre — restaurant, bar, festival — le tenancier ou la tenancière est approché par un représentant d'un grand groupe de brasseur qui lui propose de lui prêter de l'argent, de lui mettre du matériel à disposition — tireuses à bières, verres, parasols, etc. — ou même parfois de financer directement les investissements de démarrage. Le tenancier ou la tenancière se voit également proposer des objectifs de vente qui peuvent être, s'ils sont atteints, récompensés par d'importantes ristournes.

En contrepartie, le tenancier ou la tenancière s'engage à ne vendre que les produits du groupe en question. C'est un contrat d'exclusivité, souvent signé pour plusieurs années, avec de très grosses pénalités en cas d'infraction ou de rupture anticipée.

Dans ces conditions, les brasseurs artisanaux peinent à placer leurs produits dans les bistros, restaurants ou festival. A titre d'exemple, impossible de trouver une bière vaudoise artisanale à Paléo, au stade de la Pontaise ou dans la grande majorité des bars et des restaurants de notre canton : les contrats d'exclusivité sont scellés pour de nombreuses années.

L'essor des micro-brasseries et des brasseries artisanales dans le canton de Vaud, et l'intérêt des clients pour ces produits intéressent de plus en plus de restaurateurs qui aimeraient proposer des bières artisanales et locales à leur carte. C'est cependant impossible pour la grande majorité d'entre eux qui sont liés par un contrat avec un grand groupe de brasseur.

Dans notre canton, nous comptons 112 brasseries — 1085 en Suisse, alors qu'elles n'étaient que 81 en l'an 2000 — assujetties à l'impôt sur la bière — production supérieure à 400 litres par an. Sur ces 112 brasseries, deux produisent plus de 1 0'000 hectolitres par an, deux plus de 1 '000 hectolitres, deux plus de 500 hectolitres et toutes les autres ont des productions inférieures³.

Les brasseurs artisanaux suisses ont déjà tenté d'attaquer l'oligopole Heineken-Carlsberg, malheureusement sans succès⁴.

Face à un oligopole légal, dont la puissance de frappe est quasiment impossible à égaler, il serait souhaitable de donner aux brasseurs artisanaux vaudois un outil leur permettant de fournir les débits de boissons avec leurs propres productions.

¹ Pour savoir quelle marque appartient à qui: <https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/07/21/ces-trois-groupes-industriels-qui-rassemblent-plus-de-1-400-marques-de-biere-5163268-4355770.html>

² https://www.swissinfo.ch/fr/un-marché-discuté_quand-les-fûts-de-bière-menacent-de-déborder-/45078978

³ Données fournies par la Division alcool et tabac du Département fédéral des finances.

⁴ Communiqué de presse de la Commission de la concurrence du 17 décembre 2004 : <https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/14228.pdf>

Pour ce faire, les soussignés souhaitent que l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), qui prévoit que « l'octroi d'une licence avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, du vin vaudois » soit complété afin que cette obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise.

Cette obligation n'entraînera aucun investissement supplémentaire pour les titulaires d'une licence. En revanche, elle permettra à tous ceux qui aimeraient offrir à leur clientèle une bière d'une brasserie artisanale vaudoise en pression de le faire, sans mettre en péril le contrat d'exclusivité signé avec Heineken ou Carlsberg.

Cela étant, il y a lieu de mettre en place un dispositif afin d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour « contourner » le dispositif — à l'instar de ce que Carlsberg a fait avec Feldschlosschen ou avec La Brasserie Valaisanne — ou viennent ouvrir un site de production dans notre canton.

A titre de piste de réflexion, le Conseil d'Etat pourrait introduire, par voie réglementaire, une définition de ce qu'est une production artisanale de bière — par exemple limite de production à 15'000 hectolitres par an, et/ou limitation de l'actionnariat extérieur — et ainsi restreindre l'obligation de l'article 41, alinéa 2, de la LADB à des productions artisanales et locales.

Sur la base des éléments qui précèdent, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'entreprendre une modification de la LADB rendant obligatoire, pour tous les titulaires de licence avec alcool, de proposer à la vente de la bière artisanale vaudoise. La notion de « bière artisanale » devra être définie par le Conseil d'Etat par voie réglementaire. Elle pourrait, à titre d'exemple, être définie comme issue d'une brasserie dont la production annuelle est inférieure à 15'000 hectolitres et/ou comme issue d'une brasserie indépendante dont le capital est détenu dans sa très grande majorité par les associés-fondateurs de la société.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Jessica Jaccoud
et 39 cosignataires*

Développement

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — J'ai le plaisir de développer ici une motion déposée il y a déjà deux semaines. Elle s'intègre dans la volonté du groupe socialiste de défendre la production locale des denrées alimentaires et, dans le cas d'espèce, il s'agit de boissons, puisqu'il s'agit de bière. Les grands brasseurs bénéficient, dans la majorité des cas, de contrats d'exclusivité avec les débits de boissons, en échange d'une importante aide au démarrage et de la mise à disposition de matériel. Il y a plusieurs années, la Commission de la concurrence (Comco) a déjà eu l'occasion de se prononcer sur le caractère licite de ces contrats d'exclusivité. Il n'est donc pas question de « faire tomber le mur », mais d'y créer une petite brèche au profit des brasseurs artisanaux vaudois, de plus en plus nombreux. Notre législation cantonale prévoit déjà un coup de pouce aux vins vaudois. Vous n'ignorez pas que l'article 41, alinéa 2, de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB) indique que tous les titulaires d'une licence avec alcool ont l'obligation d'offrir du vin vaudois à la vente. Cette disposition pourrait être complétée afin que l'obligation s'étende à la bière artisanale vaudoise et, si possible évidemment, à la bière à la pression, puisque les contrats d'exclusivité portent principalement sur ce mode de vente.

Je me réjouis de discuter en commission, notamment des critères que nous pourrions choisir afin de définir ce qu'est une bière artisanale. Il me paraît effectivement utile d'éviter que les grands groupes de brasseurs n'achètent une brasserie vaudoise uniquement pour contourner le dispositif ou viennent en installer une hors-sol afin de pouvoir alimenter les différents co-contractants de ces brasseurs. En parallèle à la présente motion, mon collègue Samuel Bendahan a déposé un postulat au Conseil national afin d'encourager la production de bière artisanale 100 % locale. Le texte a été cosigné par la présidente d'Addiction Suisse, de sorte qu'il n'y a pas lieu de craindre que les milieux de la prévention des addictions n'apportent des arguments à leur encontre. En effet, notre but n'est pas d'encourager à boire plus de bière, mais à boire de la bière meilleure et locale.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.